

FAQ 33 : Modèles de fiches de salaire

La Sous-Commission Interprétation Nouveauté Modification de la CPP Enfance (ci-après SC IMN) a travaillé sur deux modèles de fiches de salaire afin de proposer un outil pratique qui peut être directement complété par les personnes en charge du paiement des salaires dans les institutions appliquant la CCT. Les éléments surlignés sont des éléments à adapter et devant être mis à jour.

La SC IMN a défini les modalités de calcul suivantes, intégrées dans les modèles de fiches de salaire :

- **Calcul du salaire horaire :**
(salaire mensuel x 12) / (52.14 semaines x 40 heures)
- **Taux de l'indemnité pour jours fériés :**
3.38 % = moyenne de 8.5 jours fériés par an / (260 jours ouvrables – 8.5 jours fériés)
- **Taux de l'indemnité de vacances :**
 - o 5 semaines de vacances : 10.64 %
 - o 6 semaines de vacances : 13.04 %
 - o 7 semaines de vacances : 15.5 %

Fiche de salaire employé mensualisé

Fiche de salaire employé horaire

Bien que cette pratique soit peu répandue, il est possible de prévoir un salaire horaire. La SC IMN rappelle toutefois qu'un taux d'activité doit impérativement figurer dans le contrat de travail des collaborateur·trice·s, conformément à l'art. 3 CCT Enfance.

Ce modèle illustre la manière de comptabiliser le montant du salaire afférent aux vacances. Pour rappel, comme indiqué dans la FAQ 31, le salaire afférent aux vacances doit être versé au moment de la prise effective des vacances.